

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : durée du séjour : Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé dès la réservation confirmée par les deux parties.

Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 : annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire au moins quinze jours avant la date de réservation. Passer ce délai l'acompte est conservé par le propriétaire.

a) annulation plus quinze jours (deux semaines) avant l'arrivée dans les lieux : Aucune pénalité. Le gîte redevient disponible à la location.

b) Annulation à moins de quinze jours : l'acompte reste acquis au propriétaire.

c) Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui pourrait demander le solde de la location.

d) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 5 : arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 : règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 7 : Il est rigoureusement interdit de fumer sous peine d'être exclu sans condition de remboursement.

Article 8 : état des lieux : L'état de propreté du gîte et l'état du mobilier à l'arrivée du locataire devra être constaté, à l'arrivée du locataire, dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de la location et avant son départ. Une participation au ménage de 60 € est majorée en plus de la location à la nuit.

Article 9 : dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie d'un montant de 500€ est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé, empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 : utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 : capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considéré à l'initiative du client.

Article 12 : animaux : les animaux sont refusés. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 : assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.